

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 26 août 2024

N° 026-2024

Conseillers

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Procurations : 3
Nombre de votants : 16

Votes

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

21 août 2024,
affichée et publiée sur le site
le 21 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE N, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

Mrs KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Absents excusés :

Mme FONTAINE B. qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mr MAQUIN qui donne pouvoir à Mr DENIS

Mr KRAWIEC

Absents : Mr BRIZION, Mme TOUROLLE

Secrétaire de séance : Anthony DENIS

Le procès-verbal du 05 juin 2024 est approuvé.

Objet : Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

Vu la délibération n°009-2024 du 13 février 2024 fixant les tarifs communaux et notamment ceux des concessions funéraires ;

Vu les délibérations n° 045-2007 du 22 novembre 2007, n° 036-2011 du 28 novembre 2011, n°020-2017 du 29 mars 2017, n° 051-2017 du 06 décembre 2017 relatives au règlement intérieur du cimetière et n°008-2024 du 13 février 2024 modifiant ce règlement ;

Considérant la demande de rétrocession présentée le 1^{er} août 2024 par Monsieur et Madame CARRIA Denis, habitant 15 route de Charleville 08130 CHARBOGNE, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

-Concession temporaire de cinquante ans située carré B, allée 5, emplacement n°408

-Enregistrement administratif le 30/12/1992, concession payée le 30/12/1992 à la « Perception de Rethel » (Ardennes) pour un montant de trois cent quatre-vingt-seize francs

-Titre de concession n°305 dressé en date du 31 décembre 1992

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame CARRIA Denis, titulaires de la concession située carré B, allée 5, emplacement n° 408 dans le cimetière communal situé rue du Village, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée depuis septembre 2014 et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame CARRIA Denis déclarent vouloir rétrocéder la dite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, sans contrepartie financière.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOPTÉ la proposition du Maire

-AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située carré B, allée 5, emplacement n° 408 est rétrocédée à la Commune sans contrepartie financière.

Le secrétaire de séance,
Anthony DENIS



Le Maire,
Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 28 août 2024
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 28 août 2024
de la publication le 28 août 2024
Mise en ligne sur le site internet le 28 août 2024